

**ARRETE n° 24-270**

Portant délégation de signature du Directeur de  
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1:** Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Michel LEGAULT - Directeur du service des Relations Internationales et à Monsieur Gilles LERONDEL - Directeur Délégué aux Relations Internationales à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion du service des Relations Internationales :

- bons de commande (investissement / fonctionnement hors frais de représentation et dans le cadre du respect de la politique missions), dont le montant est inférieur ou égal à 1000 euros HT, relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe ainsi que les bordereaux de dépenses dans le cadre de la régie ;
- bons de commandes des frais de représentation inférieurs à 150€ HT (hors boissons alcoolisées) à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil relevant du / des CR mentionné(s) à l'annexe jointe ;
- ordres de mission et l'état de frais associé relevant du territoire national ;
- demandes de bourses de mobilité délivrées par les collectivités locales dans le cadre des séjours à l'étranger des étudiants de l'UTT ;
- l'ensemble des documents en lien avec le programme ERASMUS ;
- l'ensemble des documents (en dehors des conventions elles-mêmes sauf en cas de renouvellement conformément à l'antépénultième alinea du présent article en lien avec les étudiants sous convention (échanges ou double-diplômes) ou sous cursus international ;
- lettres d'admission des étudiants relevant des jurys d'admission spécifiques aux relations internationales ;

Demandes émanant de la DRI

- renouvellement d'accords-cadres (sans modification significative) de coopération pédagogique et scientifique et/ou d'accords de mobilité étudiante dont le seul impact financier est l'exemption des frais de scolarité ;
- conventions de logements DRI-logeurs (CROUS ou autres) ;
- lettres d'invitation des personnels d'universités hors Présidence/ Directeur (visite UTT).

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

**Article 3 :** La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

**Article 4 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

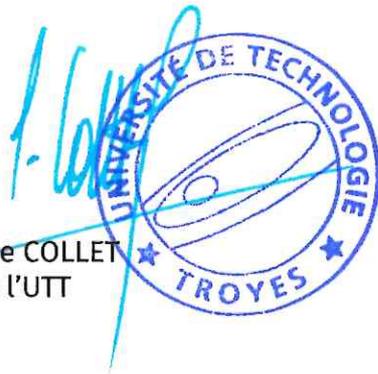
**Article 5 :** La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 26 septembre 2024

Le délégant,

Pr Christophe COLLET  
Directeur de l'UTT



Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressés

DRH

Diffusion générale : [www.utt.fr](http://www.utt.fr)